

RÈGLEMENT DU CONOURS

Sur les traces de Riopelle

Présenté par le MNBAQ et Le Soleil.

Le concours ***Sur les traces de Riopelle*** est organisé en marge de la présentation de l'exposition *Mitchell/Riopelle. Un couple dans la démesure* présenté au Musée national des beaux-arts du Québec (ci-après désigné « MNBAQ »), du 12 octobre au 7 janvier 2018.

Le concours débute le 22 octobre 2017 et se termine le 7 janvier 2018 à 17 h. Toute mention d'heure au présent *Règlement du concours* fait référence à l'heure légale en vigueur au Québec.

Les partenaires suivants sont associés au MNBAQ pour le concours : le quotidien *Le Soleil* (ci-après « *Le Soleil* »), (ci-après les « Partenaires »).

1. MODES DE PARTICIPATION

Pour participer au concours ***Sur les traces de Riopelle*** 3 façons :

- 1.1 Procurez-vous un exemplaire du quotidien *Le Soleil* les 22, 27 et 29 octobre, 3, 5, 10, 12 et 19 novembre. Répondez à la question. Déposez votre bulletin de participation au Musée national des beaux-arts du Québec **avant le dimanche 7 janvier 2018 à 17 h.**
- 1.2 Du 22 octobre au 7 janvier 2018 inclusivement, visitez le concours.lesoleil.com et cliquez sur le visuel du concours ***Sur les traces de Riopelle***, remplissez le formulaire en ligne, répondez à la question.
- 1.3 Du 22 octobre au 7 janvier 2018 inclusivement, visitez l'exposition, remplissez le bulletin de participation, répondez à la question et déposez-le dans la boîte prévue à cet effet au Musée national des beaux-arts du Québec **avant le dimanche 7 janvier 2018 à 17 h.**

Toutes les informations demandées ainsi que la bonne réponse à la question doivent figurer sur le bulletin pour que celui-ci soit valide.

2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Canada et avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence en date de leur participation au concours. Les administrateurs, dirigeants et employés du MNBAQ et du *Soleil*, de même que leur famille immédiate (père, mère, frère, sœur, fils, fille,

conjoint, conjointe) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à ce concours.

3. DATE DU TIRAGE ET MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX

Lundi le 8 janvier à 14 h, le Service de la promotion du *Soleil* effectuera le premier tirage par boulier électronique parmi les participants de concours.lesoleil.com. Le bulletin de participation sélectionné au hasard qui comportera une bonne réponse à la question et les coordonnées complètes du participant permettra à ce dernier de participer à la prochaine étape du concours. Le Service de la promotion du *Soleil* transmettra les coordonnées de la personne tirée à la responsable de la publicité du MNBAQ.

Lundi le 8 janvier à 14 h, la responsable de la publicité du MNBAQ effectuera un tirage parmi les coupons déposés au MNBAQ. Le premier bulletin de participation pigé qui comportera une bonne réponse à la question et les coordonnées complètes du participant permettra à ce dernier de participer à la deuxième étape du concours, sous réserve de remplir toutes les conditions du présent règlement.

Mardi le 9 janvier à 10 h 30, la responsable de la publicité du MNBAQ effectuera 1 tirage parmi les 2 coupons finalistes. Le tirage sera effectué entre le coupon tiré par le Service de la promotion du *Soleil* et celui tiré par la responsable de la publicité du MNBAQ. Le tirage dévoilera le gagnant du prix.

Mardi le 9 janvier à 11 h, la responsable de la publicité du MNBAQ contactera le gagnant par téléphone. À moins qu'un second tirage ne soit nécessaire, aucun autre participant ne sera contacté.

La personne gagnante devra réclamer son prix dans un délai maximum de sept (7) jours à partir de la date où elle aura été rejointe la première fois. Si le prix n'est pas réclamé dans ce délai ou si le gagnant ne peut être joint dans les sept (7) jours suivants, le tirage, le détenteur du second coupon tiré à la deuxième étape du concours sera nommé gagnant.

4. DESCRIPTION DU PRIX

Gagner un séjour de démesure pour 2 personnes

Volet Québec

Le Catalogue de l'exposition Mitchell/Riopelle. Un couple dans la démesure

Un abonnement couple pour un an au MNBAQ

Une expérience gastronomique au Tempéra Québecor signé Marie-Chantal Lepage

Une nuitée à l'hôtel Delta Québec

Volet Côte-du-Sud

Une croisière pour 2 adultes à destination de Grosse-Île, gracieuseté de croisière AML

Une nuitée à l'Auberge des Glacis

Valeur totale de 700 \$

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 5.1 Le prix doit être accepté comme tel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.
- 5.2 La personne gagnante du prix doit consentir, si requis, à ce que son nom et/ou son image, soient utilisés à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.
- 5.3 Le refus d'accepter le prix libère le MNBAQ et Le Soleil ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
- 5.4 En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit dans le présent *Règlement du concours*, le MNBAQ et Le Soleil ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs se réservent le droit de substituer le prix, en tout ou en partie, par un ou des prix d'une valeur approximative équivalente.
- 5.5 Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.
- 5.6 Le MNBAQ et Le Soleil ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs n'assument aucune responsabilité pour pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier reçu, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, pertes ou vols de données informatiques, bris de logiciel ou matériel informatique, pertes de courriers, appels frauduleux ou autres erreurs.
- 5.7 Le MNBAQ et Le Soleil ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle, incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 5.8 La participation au concours comporte l'acceptation du présent *Règlement*, dont le MNBAQ se charge de l'application. Toutes les décisions du MNBAQ en regard du présent concours sont définitives.
- 5.9 Les renseignements personnels, tels que nom, adresse postale et de courriel, âge et numéros de téléphone, sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants. En fournissant ces renseignements, le participant consent à leur utilisation aux fins indiquées.
- 5.10 Le *Règlement du concours* est disponible sur demande au MNBAQ ou sur son site internet (www.mnbaq.org), ainsi que sur le site concours.lesoleil.com.
- 5.11 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend

quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Musée national des beaux-arts du Québec
lundi 2 octobre 2017